

Gex, le 15 février 2021.

◆ Direction générale ◆
Caterina PINOL
☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77
caterina.pinol@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs CRUYPENINCK, PELLÉ, VENARRE et DESAY (Adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, MARTINOD, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs LEVITRE, MAZET, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, DUBOUT et JUILLARD (Conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme MOISAN donne pouvoir à M. DUNAND,
Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Mme COURT,
Monsieur CADOUX donne pouvoir à M. DESAY,
Monsieur MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
Monsieur BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

ABSENT : Monsieur DANGUY.

SECRÉTAIRE : Madame COURT Dominique a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.



PRÉSENTATION PAR PAYS DE GEX AGGLO DE SES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021, EN PRÉSENCE DE MADAME MURIEL BENIER, 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 18 janvier 2021).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n°4061140211),
- 2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n°3644030811),
- 3) Rapport 2019 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA),
- 4) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- 5) Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping « les Genêts » pour son exploitation saisonnière,
- 6) Foncier : acquisition des parcelles cadastrées AP115 et AP215 auprès de Madame HUSSON Christine, représentante de la SCI Les Quatre Poses,
- 7) Adhésion de la commune à la convention territoriale globale (CTG) de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain,
- 8) Mise à jour du tableau des emplois communaux.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission mixte Aménagement, Mobilités, Urbanisme et Économie locale du 16 décembre 2020,
- 2) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 12 janvier 2021,
- 3) Commission Affaires culturelles et Jeunesse du 20 janvier 2021.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2020_196_DEC** : signature avec l'entreprise ROCK SAS de l'offre relative à la fourniture de sel de déneigement, pour un montant total de 4 560 € HT,
- **2020_197_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH du devis concernant un projet d'aménagement d'une route bidirectionnelle avec mode doux entre la caserne des pompiers et la route de Vesancy, pour un montant total de 62 567,00 € HT,
- **2020_198_DEC** : signature avec l'entreprise GENTET Jacques de l'acte d'engagement concernant l'habillage des bâtiments associatifs préfabriqués, pour un montant total de 7 202,00 € HT,
- **2020_199_DEC** : signature avec l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS du devis relatif à la fourniture et pose du mobilier pour 8 cuisines équipées dans 3 bâtiments communaux, pour un montant total de 43 817,26 € HT,

- **2020_200_DEC** : signature avec l'entreprise PHILIPPE ÉLECTROMÉNAGER du devis relatif à la fourniture et pose des équipements électroménagers pour 8 cuisines équipées dans 3 bâtiments communaux, pour un montant total de 16 123,28 € HT,
- **2020_201_DEC** : signature avec la société DE SA SERRURERIE SARL du devis relatif au remplacement des fenêtres, volets roulants et portes du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant total de 83 292,00 € HT,
- **2020_202_DEC** : signature avec la société ARTCAST DIGITAL du devis relatif à la fourniture et à l'installation du système vidéo streaming en salle du conseil, pour un montant total de 15 640,00 € HT,
- **2020_203_DEC** : signature avec la société ARTCAST DIGITAL du devis relatif aux frais du technicien à la prestation, aux frais de déplacement, pour un montant total maximal annuel de 4 300,00 € HT,
- **2020_204_DEC** : signature avec l'entreprise AFEC SARL du devis relatif à la prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un plan de gestion d'abattage des arbres, pour un montant total de 5 185,00 € HT,
- **2020_205_DEC** : signature avec la société GESTPRO du devis relatif à l'aménagement et l'équipement informatique de l'espace Perdtemps pour la campagne de dépistage Covid-19 les 19 et 20 décembre 2020, pour un montant total de 5 869,85 € HT,
- **2020_206_DEC** : signature avec la SARL IBEQA d'une mission de diagnostic pour la rénovation du système de chauffage du gymnase du Turet, pour un montant total de 10 480,00 € HT,
- **2020_207_DEC** : révision des tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **2020_208_DEC** : signature avec la société PAREDES concernant la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, pour un montant total de 4 477,69 € HT,
- **2021_001_DEC** : signature avec l'entreprise H2E d'une prestation de travaux de maintenance à la piscine municipale, pour un montant total de 19 800,00 € HT,
- **2021_002_DEC** : signature avec la société DE SA SARL d'une prestation de travaux dans le local technique de la mairie, pour un montant total de 7 800,00 € HT,
- **2021_003_DEC** : signature avec Mme DI MEGLIO d'un bail d'habitation pour le logement sis 2 rue des Usiniers à Gex couvrant la période du 18/01/2021 au 17/01/2024, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement fixé à 340,00 €,
- **2021_004_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE du devis relatif à l'aménagement des parkings provisoires du parc des Cèdres et des Contamines, pour un montant total de 105 365,00 € HT,
- **2021_005_DEC** : signature avec l'entreprise H2E du devis relatif aux travaux de remplacement de la régulation chlore/pH à la piscine municipale, pour un montant total de 4 165,90 € HT,

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Point d'information sur la sélection de la Ville de Gex au titre du programme « Petites villes de demain ».
- Point d'information sur la déclinaison du plan de relance gouvernemental dans les territoires.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (LISTE 4061140211)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur (liste 4061140211).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...)
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

✚ DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (LISTE N°4061140211),

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 12 novembre 2020 (liste n° 4061140211),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imputation
4061140211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	5 316.45 €	6542
Montant total		5 316.45 €	

2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (LISTE 3644030811)

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur (liste 3644030811).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...)
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

+ DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (LISTE N°3644030811)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 12 novembre 2020 (liste n° 3644030811),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imputation
3644030811	Surendettement et décision d'effacement de la dette	5 264.97 €	6542
Montant total		5 264.97 €	

3) RAPPORT 2019 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) CODE NOMENCLATURE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

Il est préalablement rappelé que la commune de Gex possède 360 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2019, les capitaux publics des 197 communes et intercommunalités actionnaires représentaient 65,74% du capital de la SEMCODA. Les 197 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au conseil d'administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au conseil d'administration de SEMCODA. A l'issue des élections municipales de juin 2020, l'assemblée spéciale des communes actionnaires du 24 septembre 2020 a désigné 5 représentants pour représenter les communes actionnaires :

- Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, maire de Reyrieux,
- Monsieur Dimitri LAHUERTA, maire de Belley,
- Monsieur Bernard PERRET, maire de Bourg-Saint-Christophe et vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- Monsieur Michel FONTAINE, conseiller municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse,
- Monsieur Hubert BERTRAND, maire de Saint-Genis-Pouilly.

Le 24 septembre 2020, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le président directeur général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la société et ses résultats.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

En pratique, la délibération du conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement donner quitus au mandataire pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis une synthèse de ce rapport de gestion. Des documents plus détaillés sont consultables sur son site internet.

Madame Véronique GILLET, déléguée à l'assemblée spéciale des communes actionnaires, propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2019 et, s'ils le souhaitent, d'émettre un avis et de donner quitus pour la période expirée.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT 2019 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEMCODA,

VU le rapport de gestion 2019 présenté par la déléguée de la commune de Gex à l'assemblée spéciale des communes actionnaires,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2019,
- **DÉCIDE** de donner quitus pour la période expirée.

4) RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique

d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport précité.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le conseil municipal,

VU les articles L.2224-1 et D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport cité ci-dessus.

5) AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES GENÊTS » POUR SON EXPLOITATION SAISONNIERE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé la délibération n°2020-050_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer l'exploitation saisonnière du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Madame Karine LADET, et autorisé le maire à signer la convention s'y rapportant.

En dépit d'une saison 2020 tronquée et rendue difficile en raison de la crise sanitaire, Mme LADET a sollicité la Ville pour poursuivre l'exploitation du camping à l'occasion de la saison 2021. Le cahier des charges prévoyant la possibilité d'une reconduction une fois de la convention d'occupation temporaire signée en 2020, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de l'avenant n°1 :

- La convention d'occupation temporaire est renouvelée pour 6 mois, du 10 avril au 9 octobre 2021, sans possibilité de reconduction.
- La Ville s'engage à rembourser à l'exploitant la part d'abonnement et de consommation d'électricité pour la période de fermeture du camping, soit du 1er novembre 2020 au 9 avril 2021, sur la base des factures transmises par l'exploitant correspondant à cette période.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'AOT du camping et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES GENÊTS » POUR SON EXPLOITATION SAISONNIERE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2020-050_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer l'exploitation saisonnière du camping « Les Genêts » sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à Madame Karine LADET, et autorisé le maire à signer la convention s'y rapportant,

VU le cahier des charges ayant servi à l'appel à candidatures et la convention d'AOT signée avec la société Karine LADET pour l'exploitation saisonnière du camping en 2020,

CONSIDÉRANT la demande de Madame LADET de poursuivre l'exploitation du camping à l'occasion de la saison 2021,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention d'AOT qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'AOT pour l'exploitation saisonnière 2021 du camping « Les Genêts », à passer avec la société Karine LADET ;
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

6) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AP 115 ET AP 215 AUPRÈS DE MADAME HUSSON CHRISTINE, REPRÉSENTANTE DE LA SCI LES QUATRE POSES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée rue des Vertes Campagnes et avenue Francis Blanchard, consécutivement au déploiement du BHNS, la Ville a sollicité Madame Husson Christine afin d'acquérir les parcelles à usage de voie et de trottoir cadastrées AP 115 et AP 215 pour des surfaces respectives de 30 m² et 35 m².

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant. En effet, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de la parcelle concernée, par comparaison avec d'autres biens du même type, à savoir, un terrain à usage de voirie, trottoirs publics, le bien est estimé à 5 € par m².

La Commune a néanmoins proposé à la propriétaire, Madame Husson Christine, d'acquérir les parcelles AP 115 et AP 215 pour des surfaces respectives de 30 m² et 35 m² à l'euro symbolique.

Par un courrier du 07 décembre 2020 Madame Husson Christine a répondu favorablement à la demande formulée par la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition des parcelles AP 115 et AP 215 pour des surfaces cadastrales respectives de 30 m² et 35 m², propriété de Madame HUSSON Christine, au prix de 1 € et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié.
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AP 115 ET AP 215 AUPRÈS DE MADAME HUSSON CHRISTINE, REPRÉSENTANTE DE LA SCI LES QUATRE POSES

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une régularisation foncière menée rue des Vertes Campagnes et avenue Francis Blanchard, consécutivement au déploiement du BHNS, la Ville a sollicité Madame Husson Christine afin d'acquérir les parcelles à usage de voie et de trottoir cadastrées AP 115 et AP 215 pour des surfaces respectives de 30 m² et 35 m²,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles, propriété de Madame Husson Christine, répond à la politique municipale de régularisation foncière,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées AP 115 et AP 215, pour des surfaces cadastrales respectives de 30 m² et 35 m², propriété de Madame Husson Christine, au prix de 1 € (un euro),
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié) liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame HUSSON s'est abstenue.

7) ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'AIN

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT

La Ville de Gex et la CAF de l'Ain ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la commune en direction de la jeunesse par le centre de loisirs et le centre social (cf. délibération n°171 du 10 décembre 2018).

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement présenté comme plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales car il couvre tous ses champs d'intervention en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire à laquelle peuvent également collaborer la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'autres communes signataires. Elle renforce le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La signature de la CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF comme la prestation de service, à la disparition du CEJ.

+ DÉLIBÉRATION

ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex et la CAF de l'Ain ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la commune en direction de la jeunesse par le centre de loisirs et le centre social,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de l'Ain, dans une démarche plus collaborative en incluant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les autres communes signataires,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gex à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le contrat de convention et tous documents s'y rapportant.

8) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

- Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.
- Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :
 - Création de 2 postes d'agent de maîtrise en remplacement de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, dans le cadre de la promotion interne 2021.
 - Recalibrage d'un poste d'adjoint technique territorial pour un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent par voie de mutation.
 - Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'embauche d'une assistante administrative au centre technique municipal.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
2 ETP agent de maîtrise	2 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	<u>Agent de maîtrise :</u> de 28 121€ à 39 957€	Promotion interne 2021

		<u>Adj. tech. pal 2^{ème} classe :</u> de 27 794€ à 35 162€	
1 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint technique	<u>Adjoint technique principal 2^{ème} classe :</u> de 27 794€ à 35 162€ <u>Adjoint technique:</u> de 27 730€ à 31 980€	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté par voie de mutation
1 ETP adjoint administratif		<u>Adjoint administratif :</u> de 30 701€ à 35 030€	Création d'un poste d'assistante administrative au CTM

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
2 ETP agent de maîtrise	2 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Promotion interne 2021
1 ETP adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 EPT adjoint technique	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté par voie de mutation

1 ETP adjoint administratif		Création d'un poste d'assistante administrative au CTM
-----------------------------	--	--

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION MIXTE AMENAGEMENT MOBILITES, URBANISME ET ÉCONOMIE LOCALE DU 16 DECEMBRE 2020

Monsieur Benoît CRUYPENINCK présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU 12 JANVIER 2021

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 20 JANVIER 2021

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **2020_196_DEC** : signature avec l'entreprise ROCK SAS de l'offre relative à la fourniture de sel de déneigement, pour un montant total de 4 560 € HT,
- **2020_197_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH du devis concernant un projet d'aménagement d'une route bidirectionnelle avec mode doux entre la caserne des pompiers et la route de Vesancy, pour un montant total de 62 567,00 € HT,
- **2020_198_DEC** : signature avec l'entreprise GENTET Jacques de l'acte d'engagement concernant l'habillage des bâtiments associatifs préfabriqués, pour un montant total de 7 202,00 € HT,
- **2020_199_DEC** : signature avec l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS du devis relatif à la fourniture et pose du mobilier pour 8 cuisines équipées dans 3 bâtiments communaux, pour un montant total de 43 817,26 € HT,

- **2020_200_DEC** : signature avec l'entreprise PHILIPPE ÉLECTROMÉNAGER du devis relatif à la fourniture et pose des équipements électroménagers pour 8 cuisines équipées dans 3 bâtiments communaux, pour un montant total de 16 123,28 € HT,
- **2020_201_DEC** : signature avec la société DE SA SERRURERIE SARL du devis relatif au remplacement des fenêtres, volets roulants et portes du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant total de 83 292,00 € HT,
- **2020_202_DEC** : signature avec la société ARTCAST DIGITAL du devis relatif à la fourniture et à l'installation du système vidéo streaming en salle du conseil, pour un montant total de 15 640,00 € HT,
- **2020_203_DEC** : signature avec la société ARTCAST DIGITAL du devis relatif aux frais du technicien à la prestation, aux frais de déplacement, pour un montant total maximal annuel de 4 300,00 € HT,
- **2020_204_DEC** : signature avec l'entreprise AFEC SARL du devis relatif à la prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un plan de gestion d'abattage des arbres, pour un montant total de 5 185,00 € HT,
- **2020_205_DEC** : signature avec la société GESTPRO du devis relatif à l'aménagement et l'équipement informatique de l'espace Perdttemps pour la campagne de dépistage Covid-19 les 19 et 20 décembre 2020, pour un montant total de 5 869,85 € HT,
- **2020_206_DEC** : signature avec la SARL IBEQA d'une mission de diagnostic pour la rénovation du système de chauffage du gymnase du Turet, pour un montant total de 10 480,00 € HT,
- **2020_207_DEC** : révision des tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **2020_208_DEC** : signature avec la société PAREDES concernant la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, pour un montant total de 4 477,69 € HT,
- **2021_001_DEC** : signature avec l'entreprise H2E d'une prestation de travaux de maintenance à la piscine municipale, pour un montant total de 19 800,00 € HT,
- **2021_002_DEC** : signature avec la société DE SA SARL d'une prestation de travaux dans le local technique de la mairie, pour un montant total de 7 800,00 € HT,
- **2021_003_DEC** : signature avec Mme DI MEGLIO d'un bail d'habitation pour le logement sis 2 rue des Usiniers à Gex couvrant la période du 18/01/2021 au 17/01/2024, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement fixé à 340,00 €,
- **2021_004_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE du devis relatif à l'aménagement des parkings provisoires du parc des Cèdres et des Contamines, pour un montant total de 105 365,00 € HT,
- **2021_005_DEC** : signature avec l'entreprise H2E du devis relatif aux travaux de remplacement de la régulation chlore/pH à la piscine municipale, pour un montant total de 4 165,90 € HT.

Monsieur JUILLARD : « Concernant la mission de diagnostic sur la rénovation du système de chauffage du gymnase du Turet, s'agit-il d'un simple diagnostic ou est-il assorti de recommandations ? »

Monsieur le maire : « Ce diagnostic comprendra des pistes de résolution des dysfonctionnements constatés. »

IV. QUESTIONS DIVERSES.

- **Point d'information sur la sélection de la Ville de Gex au titre du programme « Petites villes de demain ».**

- **Point d'information sur la déclinaison du plan de relance gouvernemental dans les territoires.**

Monsieur CRUYPENINCK : « En octobre 2020 le gouvernement a lancé le programme "Petites villes de demain". Ce programme est présenté comme une véritable boîte à outils qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation.

A la suite de cela Pays de Gex Agglo, en concertation avec les villes de Divonne-les-Bains et Gex, a transmis à la préfecture de l'Ain une lettre de candidature. Dans les grandes lignes des enjeux et axes de travail pour la ville de Gex :

- *La collectivité constate la fragilité de l'activité économique du centre-ville qui souffre d'un rayonnement faible et d'une zone de chalandise réduite à la Commune. Un diagnostic commercial sur le centre ancien commandé par la Ville en 2019 confirme un taux de vacance des commerces du centre-ville de l'ordre de 27 % et un taux de commercialité qui atteint à peine les 19 %, le reste des locaux étant occupés par des services (30 %), des cafés ou des restaurants (14 %).*
- *Le centre-bourg de GEX a besoin de renforcer sa lisibilité et son attractivité. Les facteurs qui expliquent les problèmes rencontrés sont de plusieurs ordres, à savoir :*
 - *Une absence de densité provoquée par une forte vacance des locaux commerciaux.*
 - *Un assortiment commercial de qualité très divers avec un déficit d'offre dans le domaine non alimentaire.*
 - *Un relief contraignant qui ne facilite pas l'accessibilité aux commerces notamment sur la partie haute de la Ville.*
 - *Une concurrence des zones d'activités situées en périphérie du centre-ville (Aiglette, Vertes Campagnes, Ségny, Val Thoiry...).*
- *Fort de ce constat, la Ville a repris à son compte les objectifs affichés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) qui consistent à valoriser les « coeurs de ville » en favorisant le maintien et le développement des commerces et services de proximité notamment par la réoccupation des bâtis à l'abandon.*
- *L'enjeu pour la Ville consiste ainsi à faire bénéficier l'activité commerciale du centre-ville du potentiel de consommation existant sur le territoire communal en alimentaire comme en non alimentaire.*
- *La stratégie adoptée par la Commune réside à donner un rôle moteur à son centre-ville pour qu'il devienne une destination d'achat identifiée, un lieu de rencontre des habitants, de pause des actifs et de halte des touristes.*
- *Le plan de revitalisation du commerce du centre-ville qui en découle s'élabore autour de plusieurs actions complémentaires pour le développement, le maintien et/ou le confortement de l'offre commerciale :*
 - *La première action déjà engagée prône à renforcer l'attractivité du centre-ville par son embellissement et la mise en valeur des espaces publics (parcours historique, valorisation des fontaines et des placettes, subvention façades...) et par la réalisation du projet d'aménagement « Coeur de Ville » (création d'une place de « ville » structurée autour de locaux commerciaux complémentaires à l'existant, de services et d'équipements publics).*

- *La seconde action, elle aussi engagée, tend à améliorer la mobilité pour rejoindre et stationner en centre-ville, en proposant à terme une offre de 350 places publiques en souterrain dans le cadre du projet d'aménagement « Coeur de Ville », en améliorant la rotation des stationnements aériens, en développant le recours à un transport public intra-communal (ligne urbaine de Gex) et intercommunale (BHNS...), et en incitant à l'usage des modes doux (développement des pistes cyclables connectées au centre-ville).*
- *La troisième action, également engagée, vise à favoriser une boucle commerciale en créant des cheminements piétons clairs, en favorisant les connexions piétonnes entre le centre ancien et le projet d'aménagement « coeur de ville », et en améliorant l'accessibilité « Personne à Mobilité Réduite » du domaine public.*
- *La quatrième action, qui reste à engager, consiste enfin à agir sur la vacance commerciale par des moyens réglementaires comme la protection de linéaires marchands inscrits au PLU-I, l'établissement d'un périmètre de droit de préemption commercial, en insufflant une dynamique de centre commercial à « ciel ouvert » et en agissant sur l'animation et le marketing territorial pour attirer de nouveaux porteurs de projets.*

Les éléments contenus dans cette dernière action se fondent sur l'étude de redynamisation du commerce de proximité en centre ancien portée par la Ville en juillet 2019. Cette étude relève également l'intérêt de mettre en place un manager de centre-ville mutualisé avec d'autres communes du Pays de Gex. Il permettrait ainsi à la Ville de déployer une véritable démarche de prospection commerciale, dans une logique de développement immobilier et de marketing territorial à l'instar par exemple des gestionnaires de centres commerciaux.

C'est en ce sens que la Ville de Gex s'est portée candidate au programme « Petites Villes de Demain » et plus particulièrement à l'obtention d'un co-financement d'un poste de Manager de commerce mutualisé avec la Commune de Divonne-les-Bains.

Par courrier du 11/12/2020, la préfète de l'Ain a officialisé la sélection de la Ville de Gex pour intégrer le programme « Petites villes de demain ».

Le 14/01/2021, la Ville de Gex a participé à la réunion d'information initiée par la préfecture, destinée notamment à expliquer les modalités de formalisation de la convention d'adhésion (d'une durée de 18 mois maximum), préciser les grandes étapes du programme (qui peut s'étaler sur toute la mandature) et les possibilités d'aides financières de l'Etat, et les outils d'ingénierie à la disposition des collectivités.

Concrètement :

- *Objectif de signature de la convention d'adhésion avant fin février.*
- *la Ville pourra bénéficier d'un co-financement pour un poste de chef de projet chargé principalement d'élaborer le projet de territoire en lien avec les partenaires signataires de la convention d'adhésion, à hauteur de 75% de son coût annuel dans la limite de 45 000€.*
- *A moyen terme la Ville espère pouvoir mettre en place toute une série d'actions de revitalisation de ses commerces de proximité grâce au concours d'un Manager de centre-ville mutualisé avec Divonne-les-Bains et co-financé par le programme « Petites villes de demain ».*

Monsieur JUILLARD : *« Nous avons eu un rapport d'orientation budgétaire qui a été élaboré avant d'avoir connaissance du guide à destination des maires sur le plan de relance et de la sélection de la ville de Gex comme « petite ville de demain ». Le plan de relance et le projet « Petites villes de demain » proposent des financements pour 34 types de projets dont certains sont redondants et d'autres relèvent de la CAPG. D'autre part, notre ville doit indiquer quelle méthode de réduction et de revalorisation des biodéchets elle préfère. La ville de Gex doit aussi définir ses compétences et objectifs en matière*

d'habitat. Pour traiter tous ces sujets, nous suggérons au conseil municipal d'utiliser la force de proposition des commissions et de définir au plus vite une répartition par projet et un calendrier afin d'optimiser l'utilisation de ces fonds. »

Monsieur le maire : *« Concernant le programme « Petites villes de demain », nous avons postulé sans savoir si nous serions retenus. La réponse positive est tombée au mois de décembre, ce qui signifie que le travail budgétaire était déjà fait. Le sujet essentiel pour Gex, c'est l'embauche de façon conjointe et subventionnée, à la fois du chef de projet mais aussi du manager du centre-ville, pour accompagner le projet Cœur de Ville mais surtout pour faire le lien avec le centre ancien.*

Concernant le plan de relance, nous en tenons compte dans le cadre de nos projets existants pour éventuellement les compléter. Notre programme d'investissements a été établi en fonction des besoins de la Ville et il ne s'agit pas de le modifier maintenant. Le plan de relance est intégré à nos projets mais il ne doit pas réorienter les investissements que nous avons décidés. Par exemple, sur le programme de travaux de Chauvilly, le plan de relance nous a permis d'obtenir 83 000€ de subventions supplémentaires. Il en est de même pour le programme PPMS des écoles (alertes attentat) avec une rallonge de subvention de 1974€.

Ce plan de relance présente également des opportunités pour certains de nos projets à venir : rénovation énergétique de bâtiments, réfection des huisseries de l'école des Vertes Campagnes, création de nouveaux jardins familiaux, plantation d'arbres, valorisation de fontaines inscrites aux monuments historiques. Je rappelle que le plan de relance s'adresse à des actions pouvant être rapidement mises en œuvre.

Certains sujets que vous avez cités dans votre intervention relèvent en réalité de l'Agglo, laquelle applique la même démarche que la Ville. »

Monsieur JUILLARD : *« La Ville devant se positionner sur la méthode de réduction et de valorisation des biodéchets, dans quelle commission allons-nous en discuter ? De la même façon, dans quelle commission allons-nous discuter des compétences et objectifs en matière d'habitat pour l'Agglo ? L'Agglo interroge les communes sur ces sujets. »*

Monsieur le maire : *« Ces sujets relèvent effectivement des compétences de l'Agglo, parfois en partenariat avec le Pôle métropolitain. Si vous faites référence à l'habitat indigne, la question a effectivement été posée aux communes qui, à une très large majorité, ont choisi de ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité. Nous sommes là sur des sujets qui n'ont pas de rapport avec le plan de relance. Ce dernier ne doit pas déboucher sur une refonte complète de notre budget et des projets vus en commission. Il s'agit principalement d'un mécanisme de bonification de subventions, compte tenu des délais très courts qui nous sont donnés pour y émarger. »*

Monsieur le maire : *« Je tiens à remercier nos agents municipaux pour le déneigement de la ville, ainsi que Monsieur PELLÉ qui suit les opérations, week-end inclus. Des remerciements aussi à notre service communication et à Monsieur VENARRE pour le travail réalisé sur la charte graphique et notre nouveau logo. »*

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 1^{ER} MARS 2021 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



